La Rochelle Université

D'ici, on voit +loin!

RÉGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

Mention Sciences et Génies des Matériaux

Parcours DMS

Parcours MATER

Validé lors de la CFVU du 19 mars 2024

Sommaire

Préambule	4
Contacts spécifiques de la formation	4
1. Inscriptions	5
1.1. Accès	5
1.2. Inscription administrative	5
1.3. Inscription pédagogique	5
1.3.1. Généralités	5
1.3.2. Cas particuliers :	6
2. Organisation des études	6
2.1. Organisation temporelle de la formation	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS	6
2.3. Types d'enseignement	7
2.4. Régime de présence – assiduité	7
2.5. Stages et expérience en milieu professionnel	<i>8</i>
2.5.1. Organisation générale	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention	8
2.5.3. Évaluation du stage	9
3. Validation terminale	9
3.1. Règles de compensations :	10
3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif)	10
3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement)	
3.1.3. Validation d'un semestre	
3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère	
3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère	
3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère	
3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles	
4.Progression	
4.1. Redoublement	
4.2. Inscription en deuxième année de master	
4.3. Changement de formation	
4.4. Inscription complémentaire	13
5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement	13
6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique	14
6.1 Dispositions communes	14
6.2. Procédure	14

7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger	15
8. Cas particuliers des étudiants alternants	15
8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité)	15
8.1.1 Les droits	15
8.1.2. Les obligations	15
8.2. Focus sur les absences	16
8.2.1. Absences justifiées	16
8.2.2. Absences injustifiées	17
9. ANNEXES	17

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation
- > Circulaire n° 2000-033 du 1° mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au master ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master :
- > Préconisations de France Compétences relatives relatives à l'évaluation des compétences professionnelles d'octobre 2021
- > Arrêté du 8 juillet 2022 accréditant l'Université de La Rochelle en vue de la délivrance de diplômes nationaux.
- > Bulletin officiel n° 10 du 9 mars 2023 : Épreuves d'examen et de concours de l'enseignement supérieur, circulaire du 6-2-2023 ;
- > Circulaire n°2023-5-7 du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation;

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable du Master: Juan CREUS <u>juan.creus@univ-lr.fr</u>

Responsable de parcours DMS : Stéphanie MALLARINO Responsable du parcours MatER : Fernando PEDRAZA

Secrétariat de scolarité: Michèle GAUTERON michele.gauteron@univ-lr.fr 05 46 45 82 03

Responsable formations en alternance: Juan CREUS

 $\textbf{Contact alternance}: \underline{contact-alternance}\underline{@univ-lr.fr}$

Responsable des stages : Sébastien TOUZAIN

Responsable projets: Benjamin GREGOIRE

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 4.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) après l'acquittement par l'étudiante ou l'étudiant de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) https://cvec.etudiant.gouv.fr/. L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou le sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login par mail. Les conditions d'inscription administrative dans chaque année d'études sont définies dans le chapitre 1.3.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce.
- > Inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. Pour plus d'information : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 4

1.3.2. Cas particuliers:

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au chapitre 4.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier en annexe).

Les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée. Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance et aux étudiantes et étudiants en alternance. Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de



11 h à 14 h.

Spécificité du Master mention Sciences et Génie des Matériaux (SGM) :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé en quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE et EC obligatoires (O) , à choix(C), facultatifs (F),

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau

validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre, au-delà du grade de licence.



Spécificité du Master Sciences et Génie des Matériaux (SGM) :

Le master Sciences et génie des matériaux présente deux parcours :

- Durabilité des matériaux et des Structures (DMS)
- Matériaux pour les énergies renouvelables (MatER)

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD): ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP): ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA): c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes: cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiant ou à l'étudiante de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Les stages offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel.elle ou il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant devra se connecter sur l'application stage : https://stages.calypso.univ-lr.fr/
- > Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie par enseignement à distance sous réserve d'une concertation préalable avec l'équipe pédagogique du département de formation et d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence - assiduité

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (Cf chapitre 6), En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48h pour les étudiantes et

étudiants alternants. (cf. section 2.8). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

La responsable ou le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard et/ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement et/ou d'un examen peut être exclu,e ; elle ou il est alors considéré.e comme absent.e non justifié.e.

2.5. Stages et expérience en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master Sciences et Génie des Matériaux pour les stages obligatoires

Stage M1: 8 semaines

Stage M2: 24 semaines

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement présentiel, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé.e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI, insertion@univ-lr.fr)) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent et, le cas échéant, de la ou du responsable des stages.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent.e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention: en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert.e au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de stages. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du master ou sur moodle avant une date limite communiquée par la ou le responsable des stage ou de la formation. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent.e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master Sciences et Génie des Matériaux pour les 2 parcours :

En M1 comme en M2, l'évaluation du stage ou des missions en entreprise comprend :

> un rapport écrit produit par l'étudiant. Le rapport doit être restitué à l'issue du stage ou de la mission en entreprise, impérativement à la date indiquée par le responsable des stages. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ». Le rapport est noté sur vingt.

> une présentation orale devant un jury comprenant au moins deux enseignants de l'université. Le maître de stage peut y participer s'il le souhaite, mais seulement à titre consultatif. La soutenance est notée sur vingt. En M1, la présentation orale dure 15 minutes et est suivie d'une période de 10 minutes pendant laquelle le candidat répond à une série de questions posées par les membres du jury. En M2, la présentation orale dure 20 minutes et est suivie d'un échange avec les membres du jury (durée indéterminée).

> une évaluation de l'entreprise également notée sur vingt.

Cas exceptionnel : les étudiants effectuant leur stage hors de France métropolitaine et ne pouvant raisonnablement être présents pour la soutenance, peuvent réaliser celle-ci en visioconférence

3. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

3.1. Règles de compensations :

3.1.1 Validation d'un EC (Elément constitutif)

Chaque semestre de master est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal.

L'évaluation continue permet d'évaluer régulièrement la progression des connaissances et compétences et d'apprécier le travail personnel de l'étudiante ou l'étudiant. Elle est constituée d'épreuves organisées selon un planning défini et communiqué par l'enseignant.

Elle est effectuée, sans être exhaustif, sous forme d'interrogations écrites ou orales, comptes-rendus de travaux pratiques, devoirs à remettre, exposés...



CC - Contrôle Continu

Évaluations avec un minimum de 2 notes pour la session initiale et organisation d'un examen de session de rattrapage pour les étudiants n'ayant pas validé l'EC en session initiale.

CCI: Contrôle Continu Intégral

Évaluations avec un minimum de 3 notes et si besoin organisation d'épreuves de seconde chance, avant le seul jury ayant lieu en session initiale.

La session de rattrapage n'est accessible qu'aux étudiantes et étudiants à statuts spécifiques (voir chapitre 6)

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC.

Un EC est acquis:

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe)
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master (Cf section 3.1.3)

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

3.1.2 Validation d'une UE (Unité d'Enseignement)

Une UE est acquise:

- > dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master (Cf 3.1.3)

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

3.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients.

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master Sciences et Génie des Matériaux :

Contrairement aux autres UE, les UE stage ou mission en entreprise ne sont pas prises en compte dans la compensation.

La compensation semestrielle s'applique si et seulement si la note moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

3.2.1. Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère

La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.

Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

3.2.2. Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

3.3 Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que VPE, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut ainsi permettre à une étudiante ou étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

4. Progression

4.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'ils avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validés lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en

cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

4.2. Inscription en deuxième année de master

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

4.3. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les quinze jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

4.4. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

La falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Tout usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. (Cf Charte des examens)

Seule la commission disciplinaire des usagères et usagers est compétente pour traiter les situations pouvant relever de poursuites disciplinaires.

La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants :

- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université;
- > Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen ;
- > Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un concours ;
- > Fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc...).

6. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

6.1 Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- Etudiant.e salarié.e hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10h par semaine en moyenne ou 40h par mois
- Etudiante enceinte
- Etudiant.e chargé.e de famille
- Etudiant.e inscrit.e dans plusieurs cursus
- Etudiant.e en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant
- Etudiant.e entrepreneur.se
- Etudiant.e aidant.e familiale
- Artiste de haut niveau
- Sportif.ve de haut niveau
- Etudiant.e exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association
- Etudiant.e accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle
- Etudiant.e accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale
- Etudiant.e en service civique
- Etudiant.e en volontariat militaire
- Etudiant.e élu.e dans une instance universitaire ou CROUS

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

Organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité)

Matériels (ex : prêt de matériel pour étudiants en situation de handicap)

Humains (ex : tutorat, prise de notes)

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant e ou de l'étudiant et de la motivation de la demande.

6.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné.e d'initier une demande en ligne sur le site web de l'université pour faire état de ses contraintes et rechercher les adaptations que l'Université peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle elle ou il demande l'aménagement sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagement. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra notamment pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique (voir page 4) de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par la Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante de La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en oeuvre par la direction des relations internationales de La Rochelle Université (DRI). En principe, aucune étudiante ou étudiant n'est admis e à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé.e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

8. Cas particuliers des étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Il est conclu entre une personne physique et un employeur. Les étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié,
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation,
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise,
- > d'un suivi par un tuteur-enseignant (enseignant référent) dans l'établissement de formation et par un tuteur dans l'entreprise,
- > d'une rémunération.

8.1. Droits et obligations (temps de travail, congés, assiduité...)

8.1.1. Les droits

La durée du travail (incluant le temps passé en formation) ne peut excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (Art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

8.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > Effectuer les missions confiées par l'entreprise,
- > Suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation,

- > Se présenter aux épreuves et examens,
- > Être assidu en formation et en entreprise,
- > Respecter le calendrier d'alternance,
- > Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

8.2. Focus sur les absences

Le temps passé par l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. A ce titre, l'entreprise à un droit de regard sur l'assiduité de son salarié lorsqu'il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > Entraîner une retenue sur salaire
- > Remettre en cause l'obtention du diplôme
- > Remettre en cause la poursuite du ou de la période de professionnalisation
- > Il existe 2 types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées

8.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le code du travail et/ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil.

Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	> Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	> Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du code du travail	> Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	> Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	> Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	> Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables

NB: Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

8.2.2. Absences injustifiées

Le stagiaire de la formation professionnelle est un salarié en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de son employeur.

Il ne peut être en entreprise pendant la période formation et l'entreprise ne peut accorder de congés ou récupérations pendant la période de formation.

9. ANNEXES

- > Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant
- > > le calendrier de la formation
- > > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Master Sciences et génie des matériaux parcours Durabilité des matériaux et des structures

								Contrôle de	Connaissan
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	256-1-1 - Métallurgie et propriétés mécaniques	0	7	7	256-1-11	Endommagement et rupture des matériaux	CC	E2
						256-1-12	Métallurgie	CC	E2
		256-1-2 - Electrochimie	0	6	6	256-1-21	Thermodynamique des solutions ioniques	CC	E2
			Electrochimie	CC	E2				
		256-1-3 - Comportement mécanique des polymères	CC	E2					
	U.E. Mineure Spécialité	256-1-7 - Mineure : Outils numériques en matériaux	0	6	6	256-1-71	Outils numériques et éléments finis	CC	E2
	U.E. Transversale	256-1-0D - Unités transversales DMS	0	6	6	256-1-01	LV1 Anglais	CCI	(vide)
						256-1-02	Communication et ressource humaine	CC	E2
						256-1-03	Automatisme en science des matériaux (DMS)	CC	E2
2	U.E. Majeure	256-2-1 - Durabilité en milieu humide	0	5	5	256-2-11	Corrosion et techniques électrochimiques	CC	E2
						256-2-12	Protection des matériaux	CC	E2
		256-2-2 - Durabilité à haute température	0	4	4	256-2-21	Corrosion sèche	CC	E2
						256-2-22	Protection à HT	CC	E2
		256-2-3 - Matériaux composites et céramiques	0	5	5	256-2-31	Composites et nanomatériaux	CC	E2
						256-2-32	Verres et céramiques	CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité	256-2-7 - Mineure DMS : Outils en sciences de matériaux	0	6	6	256-2-71	Propriétés mécaniques des composites	CC	E2
						256-2-72	Conception et dimensionnement	CC	E2
	U.E. Transversale	256-2-0 - Unités transversales	0	10	10	256-2-01	LV1 Anglais	CCI	(vide)
						256-2-02	Projet bibliographique / Initiation à la recherche	CC	E2
						256-2-04	Missions en entreprise (Apprentissage)	CC	(vide)
						256-2-03-STAG	Stage (8 semaines) (INITIAL)	СС	(vide)
3	U.E. Majeure	256-3-1 - Corrosion	0	7	7	256-3-11	Corrosion 2	CC	(vide)
		256-3-2 - Durabilité et interface	0	6	6	256-3-21	Revêtements organiques et adhésion	CC	(vide)
						256-3-22	Vieillissement des polymères	CC	(vide)
		256-3-3 - Contrôle et expertise	0	5	5	256-3-31	CND et fractographie	CC	(vide)
						256-3-32	Couplage multiphysique	CC	(vide)
	U.E. Mineure Spécialité	256-3-7 - Mineure DMS : Projet et application industrielle	0	6	6	256-3-71	Projet tutoré - Etude de cas (initial)	CC	(vide)
						256-3-72	Cas industriels	CC	(vide)
						256-3-73	Projet tutoré - Etude de cas (Apprentissage)	CC	(vide)
	U.E. Transversale	256-3-0-DMS - Unités transversales	0	6	6	256-3-01	LV1 Anglais	CCI	E2
						256-3-02	ACV et Recyclage	CC	(vide)
						256-3-03	Durabilité et environnement	CC	(vide)
	U.E. Transversale	256-4-0 - Qualité et professionnalisation	0	30	30	256-4-01	Qualité	CC	(vide)
						256-4-02-STAG	Stage (24 semaines) (INITIAL)	CC	(vide)
						256-4-03	Missions en entreprise (Apprentissage)	CC	(vide)

Master Sciences et génie des matériaux parcours Matériaux pour les Energies Renouvelables

			_	-				_		_	CM TI) TD	TEA	TP	TPhn	TPhn	Z_ESM01	Z_ESM03	Z_ALT10	Contrôle de	Connaissance
			UE à	UE	UE			EC à		EC											
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	Choix (O/C/F)	Crédits		EC Code		Choix O/C/F)	Crédits	Coefficie nt	200 24	40	10	20	12	16	1	1	1	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	256-1-1 - Métallurgie et propriétés mécaniques	0	7	7	256-1-11	Endommagement et rupture des matériaux	0	4	4	18	12	10,5			21				СС	E2
						256-1-12	Métallurgie	0	3	3	24	7,5	6							CC	E2
		256-1-2 - Electrochimie	0	6	6	256-1-21	Thermodynamique des solutions ioniques	0	2	2	10,5	7,5	3							CC	E2
						256-1-22	Electrochimie	0	4	4	22,5	9	7,5		8					CC	E2
		256-1-3 - Comportement mécanique des polymères	0	5	5	256-1-31	Comportement mécanique et viscosité	0	5	5	24	9	9		12					CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité	256-1-7 - Mineure : Outils numériques en matériaux	0	6	6	256-1-71	Outils numériques et éléments finis	0	6	6	15	12	10,5	12						CC	E2
	U.E. Transversale	256-1-0M - Unités transversales MaTer	0	6	6	256-1-01	LV1 Anglais	0	2	2	2	1								CCI	(vide)
						256-1-02	Communication et ressource humaine	0	2	2	6	6	6							CC	E2
						256-1-04	Energie marine renouvelable (MatER)	0	2	2	9	6		6						CC	E2
2	U.E. Majeure	256-2-1 - Durabilité en milieu humide	0	5	5	256-2-11	Corrosion et techniques électrochimiques	0	3	3	27	9			10					CC	E2
						256-2-12	Protection des matériaux	0	2	2	12	4,5			12					CC	E2
		256-2-2 - Durabilité à haute température	0	4	4	256-2-21	Corrosion sèche	0	2	2	21	7,5								CC	E2
						256-2-22	Protection at high temperatures	0	2	2	9	6			12					CC	E2
		256-2-4 - Propriétés électriques des matériaux et énergies renouvelables	0	5	5	256-2-41	Propriétés électriques des matériaux	0	2	2	12	4,5	4,5							CC	E2
						256-2-42	Matériaux et énergie renouvelables I	0	3	3	12	3	6		12					CC	E2
	U.E. Mineure Spécialité	256-2-8 - Mineure MatER : Energie, climat et batiment	0	6	6	256-2-81	Global energy situation	0	2	2	9	3	3							CC	E2
						256-2-82	Energie et climat	0	2	2	9	3	3							CC	E2
						256-2-83	Energie et bâtiment	0	2	2	12	6	3							CC	E2
	U.E. Transversale	256-2-0 - Unités transversales	0	10	10	256-2-01	LV1 Anglais	0	2	2	2	1								CCI	(vide)
						256-2-02	Projet bibliographique / Initiation à la recherche	0	2	2	3		28,5	12						CC	E2
						256-2-04	Missions en entreprise (Apprentissage)	С	6	6									1	CC	(vide)
						256-2-03-STAG	Stage (8 semaines) (INITIAL)	С	6	6							1			CC	(vide)
3	U.E. Majeure	256-3-4 - Matériaux et procédés thermiques	0	6	6	256-3-41	Materials in high temperature energy systems	0	6	6	18	12	9		12					CC	(vide)
		256-3-5 - Stockage de l'énergie	0	5	5	256-3-51	Energy storage	0	5	5	18	12	9		12					CC	(vide)
		256-3-6 - Matériaux, procédés chimiques et électrochimiques	0	6	6	256-3-61	Materials in chemical and electrochemical energy syste	0	6	6	21	15	9		12					CC	(vide)
	U.E. Mineure Spécialité	256-3-8 - Mineure MatER : Projet et développement, recherche	0	6	6	256-3-81	Projet tutoré - Etude de cas (initial)	С	3	3							1			CC	(vide)
						256-3-82	Research, development and applications	0	3	3	18		9							CC	(vide)
						256-3-83	Projet tutoré - Etude de cas (Apprentissage)	С	3	3								1		CC	(vide)
	U.E. Transversale	256-3-0-MatER - Unités transversales	0	7	7	256-3-01	LV1 Anglais	0	2	2	2	1								CCI	E2
						256-3-02	ACV et Recyclage	0	2	2	9	3	3			6				CC	(vide)
						256-3-04	Couplage stockage, énergie et batiment	0	3	3	15	12	6		9					CC	(vide)
4	U.E. Transversale	256-4-0 - Qualité et professionnalisation	0	30	30	256-4-01	Qualité	0	2	2	6	3	4,5							CC	(vide)
						256-4-02-STAG	Stage (24 semaines) (INITIAL)	С	28	28								1		CC	(vide)
						256-4-03	Missions en entreprise (Apprentissage)	С	28	28									1	CC	(vide)

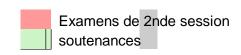
Calendrier 2024- 2025

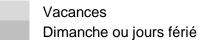
Master mention Sciences et génie des matériaux parcours Tous 1ère année

5	Septembr	е	Octobre		Novembre		Décembre		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
	2024		2024		2024		2024		2025	2025	2025	2025	2025	2025	2025	#
D 1		M 1		V 1	Toussaint	D 1	N	1	Jour de l'An 1 S 1	S 1	M 1	J 1	F. du travail D 1	N	1 1	V 1
L 2	Rentrée	M 2	40	S 2		L 2		J 2	D 2	D 2	M 2	14 V 2	L 2	N	1 2 27	S 2
M 3		J 3		D 3		M 3		√ 3	L 3	L 3	J 3	S 3	M 3		3	D 3
M 4	3	36 V 4		L 4		M 4	49 \$		M 4	M 4	V 4	D 4	M 4			L 4
J 5		S 5		M 5		J 5		5	M 5	6 M 5	10 S 5	L 5	J 5		5 5	M 5
V 6		D 6		M 6		V 6		L 6	J 6	J 6	D 6	M 6	V 6		6	M 6 32
S 7		L 7		J 7		S 7		√1 7	V 7	V 7	L 7	M 7	19 S 7		. 7	J 7
D 8		M 8		V 8		D 8		8 N	2 S 8	S 8	M 8	J 8			1 8	V 8
L 9		M 9	41	S 9		L 9		J 9	D 9	D 9	M 9	15 V 9	L 9		1 9 28	S 9
M 10		J 10		D 10		M 10		√ 10	L 10	L 10	J 10	S 10			10	D 10
M 11	3	37 V 11			Armistice	M 11	50 \$		M 11	M 11	V 11	D 11			11 jury	L 11
J 12		S 12		M 12	1.0	J 12) 12	M 12	7 M 12	11 S 12	L 12			12	M 12
V 13		D 13		M 13		V 13		L 13	J 13	J 13	D 13	M 13			13	M 13 33
S 14		L 14 M 15		J 14 V 15		S 14		VI 14	V 14	V 14 S 15	L 14 M 15	M 14			. 14 F. nationale	J 14
D 15		M 16	42	S 16		D 15 L 16		И 15 Ј 16	3 S 15 D 16	D 16	M 16	J 15 16 V 16				V 15 Assc
M 17		J 17	42	D 17		M 17		√ 17	L 17	L 17	J 17	S 17			17	D 17
M 18		38 V 18		L 18		M 18	51 \$		M 18	M 18	V 18	D 18				L 18
J 19	`	S 19		M 19		J 19		O 19	M 19	8 M 19	12 S 19	L 19			5 19	M 19
V 20		D 20		M 20	47	V 20		L 20	J 20	J 20	D 20	M 20			20	M 20 34
S 21		L 21		J 21		S 21		d 21	V 21	V 21		L. de Pâques M 21			. 21	J 21
D 22		M 22		V 22		D 22		vi 22	4 S 22	S 22	M 22	J 22			1 22	V 22
L 23		M 23	43	S 23		L 23		J 23	D 23	D 23	M 23	17 V 23				S 23
M 24		J 24		D 24		M 24		√ 24	L 24	L 24	J 24	S 24			24	D 24
M 25	3	39 V 25		L 25		M 25	Noël 52 S	S 25	M 25	M 25	∨ 25	D 25	M 25	26 V	25	L 25
J 26		S 26		M 26		J 26		26	M 26	9 M 26	13 S 26	L 26	J 2 6	S	26	M 26
V 27		D 27		M 27	48	V 27		L 27	J 27	J 27	D 27	M 27	V 27		27	M 27 35
S 28		L 28		J 28		S 28	N	И 28	V 28	V 28	L 28	M 28	22 S 28	L	. 28	J 28
D 29		M 29	_	V 29	_	D 29	N	И 29	5	S 29	M 29	J 29	Ascension D 29	N	1 29	V 29
L 30		M 30	44	S 30		L 30		J 30		D 30	M 30	18 V 30	L 30	N	1 30 31	S 30
		J 31				M 31	\	√ 31		L 31		S 31		J	31	D 31

Enseignements du 1er semestre Enseignements du 2nd semestre Période de stage (8 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement





Affichage des résultats :					
Semestre impair-session1	31/01/25	Semestre pair-session1ou pré-jury	Résultats définitifs	11/07/25	
Semestre impair-session2	31/03/25		·		



CFA

Planning de l'alternance 2024 / 2025

Formation : M1 Sciences et Génie des Matériaux, Durabilité des Materiaux et des Structures

Responsable de formation : Juan CREUS

 Pôle Alternance / CFA :
 alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 2/9/2024

Date de fin de formation : 11/7/2025

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat. En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

Périodes "ENTR	EPRISE"
Périodes "ETAB	LISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
Début des cour	S
Date ou périod	e de soutenance/Examens
Date de jury de	délivrance du diplôme
Date conseillée	e de début de contrat
Week-end et jo	urs fériés

2024													2025																
	août	:	septembre	e	octobre		novembre		décemi	ore		janvier		février		mars		avri	ı		mai	juin			juillet		août		septembre
	jeu 1	35	dim 1		mar 1		ven 1	48	dim 1			mer 1		sam 1		sam 1		mar 1			jeu 1	22 dim 1			mar 1		ven 1		lun 1
21	ven 2		lun 2		mer 2		sam 2		lun 2			jeu 2		dim 2	9	dim 2		mer 2		18	ven 2	lun 2			mer 2	31	sam 2		mar 2
31	sam 3		mar 3		jeu 3		dim 3		mar 3		1	ven 3		lun 3		lun 3		jeu 3		10	sam 3	mar 3		27	jeu 3		dim 3		mer 3
	dim 4		mer 4		ven 4		lun 4		mer 4			sam 4		mar 4		mar 4		ven 4			dim 4	mer 4		27	ven 4		lun 4	36	jeu 4
	lun 5	36	jeu 5		sam 5		mar 5	49	jeu 5			dim 5		mer 5		mer 5		sam 5			lun 5	23 jeu 5			sam 5		mar 5		ven 5
	mar 6		ven 6		dim 6		mer 6		ven 6			lun 6		6 jeu 6	10	jeu 6		dim 6			mar 6	ven 6			dim 6		mer 6		sam 6
	mer 7		sam 7		lun 7		45 jeu 7		sam 7			mar 7		ven 7		ven 7		lun 7			mer 7	sam 7			lun 7	32	jeu 7		dim 7
32	jeu 8		dim 8		mar 8		ven 8		dim 8			mer 8		sam 8		sam 8		mar 8		19	jeu 8	dim 8			mar 8 Soutenan	06	ven 8		lun 8
	ven 9		lun 9		mer 9		sam 9		lun 9		2	jeu 9		dim 9		dim 9		mer 9			ven 9	lun 9			mer 9		sam 9		mar 9
	sam 10		mar 10		41 jeu 10		dim 10		mar 10			ven 10		lun 10		lun 10		15 jeu 10			sam 10	mar 10		28	jeu 10		dim 10		mer 10
	dim 11		mer 11		ven 11		lun 11		mer 11			sam 11		mar 11		mar 11		ven 11			dim 11	mer 11			ven 11 Jury S2		lun 11	37	jeu 11
	lun 12	37	jeu 12		sam 12		mar 12	50	jeu 12			dim 12		mer 12		mer 12		sam 12			lun 12	24 jeu 12			sam 12		mar 12		ven 12
	mar 13		ven 13		dim 13		mer 13		ven 13			lun 13		7 jeu 13	11	jeu 13		dim 13			mar 13	ven 13			dim 13		mer 13		sam 13
	mer 14		sam 14		lun 14		46 jeu 14		sam 14			mar 14		ven 14		ven 14		lun 14			mer 14	sam 14			lun 14	33	jeu 14		dim 14
33	jeu 15		dim 15		mar 15		ven 15		dim 15			mer 15		sam 15		sam 15		mar 15		20	jeu 15	dim 15			mar 15		ven 15		lun 15
	ven 16		lun 16		mer 16		sam 16		lun 16		3	jeu 16		dim 16		dim 16		mer 16			ven 16	lun 16			mer 16		sam 16		mar 16
	sam 17		mar 17		42 jeu 17		dim 17		mar 17			ven 17		lun 17		lun 17		16 jeu 17			sam 17	mar 17		29	jeu 17		dim 17		mer 17
	dim 18		mer 18		ven 18		lun 18		mer 18			sam 18		mar 18 Session		mar 18		ven 18			dim 18	mer 18			ven 18		lun 18	38	jeu 18
	lun 19	38	jeu 19		sam 19		mar 19	51	jeu 19			dim 19		mer 19 2		mer 19		sam 19			lun 19	25 jeu 19			sam 19		mar 19		ven 19
	mar 20		ven 20		dim 20		mer 20		ven 20			lun 20		8 jeu 20 S1	12	jeu 20		dim 20			mar 20	ven 20			dim 20		mer 20		sam 20
	mer 21		sam 21		lun 21		47 jeu 21		sam 21			mar 21		ven 21		ven 21		lun 21			mer 21	sam 21			lun 21	34	jeu 21		dim 21
34	jeu 22		dim 22		mar 22		ven 22		dim 22			mer 22		sam 22		sam 22		mar 22		21	jeu 22	dim 22			mar 22		ven 22		lun 22
	ven 23		lun 23		mer 23		sam 23		lun 23		4	jeu 23		dim 23		dim 23		mer 23			ven 23	lun 23			mer 23		sam 23		mar 23
1	sam 24		mar 24		43 jeu 24		dim 24		mar 24			ven 24		lun 24		lun 24		17 jeu 24			sam 24	mar 24	Session	30	jeu 24		dim 24		mer 24
	dim 25		mer 25		ven 25		lun 25		mer 25			sam 25		mar 25		mar 25		ven 25			dim 25	mer 25	2		ven 25		lun 25	39	jeu 25
	lun 26	39	jeu 26		sam 26		mar 26	52	jeu 26			dim 26		9 mer 26		mer 26		sam 26			lun 26	26 jeu 26	S2		sam 26		mar 26		ven 26
1	mar 27		ven 27		dim 27		mer 27		ven 27			lun 27		jeu 27	13	jeu 27		dim 27			mar 27	ven 27			dim 27		mer 27		sam 27
35	mer 28		sam 28		lun 28		jeu 28		sam 28			mar 28		ven 28		ven 28		lun 28		22	mer 28	sam 28			lun 28	35	jeu 28		dim 28
	jeu 29		dim 29		mar 29		ven 29		dim 29		5	mer 29				sam 29		18 mar 29			jeu 29	dim 29		31	mar 29		ven 29	40	lun 29
	ven 30	40	lun 30		mer 30		sam 30	1	lun 30			jeu 30				dim 30		mer 30			ven 30	28 lun 30		51	mer 30		sam 30	40	mar 30
	sam 31				jeu 31				mar 31			ven 31 j	ury S1		14	lun 31					sam 31				jeu 31		dim 31		



CFA

Planning de l'alternance 2024 / 2025

Formation : M1 Sciences et Génie des Matériaux, Materiaux pour les énergies Renouvelables

Responsable de formation : Juan CREUS

 Pôle Alternance / CFA :
 alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 2/9/2024

Date de fin de formation : 11/7/2025

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat. En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

Périodes "ENTREPRISE"	Responsable de forr
Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"	Pôle Alternance / CF
Début des cours	
Date ou période de soutenance/Examens	Date de début de fo
Date de jury de délivrance du diplôme	Date de fin de forma
Date conseillée de début de contrat	Attention : ces dates o
Week-end et jours fériés	En effet, la date de fin

		2024							2025				
août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
jeu 1	35 dim 1	mar 1	ven 1	48 dim 1	mer 1	sam 1	sam 1	mar 1	jeu 1	22 dim 1	mar 1	ven 1	lun 1
ven 2	lun 2	mer 2	44 sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	dim 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	31 sam 2	mar 2
sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3	1 ven 3	lun 3	lun 3	jeu 3	sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mer 3
dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	36 jeu 4
lun 5	36 jeu 5	sam 5	mar 5	49 jeu 5	dim 5	mer 5	mer 5	sam 5	lun 5	23 jeu 5	sam 5	mar 5	ven 5
mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	ven 6	lun 6	6 jeu 6	10 jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	sam 6
mer 7	sam 7	lun 7	45 jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	ven 7	lun 7	mer 7	sam 7	lun 7	32 jeu 7	dim 7
32 jeu 8	dim 8	mar 8	ven 8	dim 8	mer 8	sam 8	sam 8	mar 8	19 jeu 8	dim 8	mar 8 Soutenand	ven 8	lun 8
ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	2 jeu 9	dim 9	dim 9	mer 9	ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	mar 9
sam 10	mar 10	41 jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	lun 10	15 jeu 10	sam 10	mar 10	28 jeu 10	dim 10	mer 10
dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	mar 11	mar 11	ven 11	dim 11	mer 11	ven 11 Jury S2	lun 11	37 jeu 11
lun 12	37 jeu 12	sam 12	mar 12	50 jeu 12	dim 12	mer 12	mer 12	sam 12	lun 12	24 jeu 12	sam 12	mar 12	ven 12
mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	7 jeu 13	11 jeu 13	dim 13	mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	sam 13
mer 14	sam 14	lun 14	46 jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	ven 14	lun 14	mer 14	sam 14	lun 14	33 jeu 14	dim 14
33 jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	sam 15	mar 15	20 jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	lun 15
ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	3 jeu 16	dim 16	dim 16	mer 16	ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	mar 16
sam 17	mar 17	42 jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	lun 17	16 jeu 17	sam 17	mar 17	29 jeu 17	dim 17	mer 17
dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18 Session	mar 18	ven 18	dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	38 jeu 18
lun 19	38 jeu 19	sam 19	mar 19	51 jeu 19	dim 19	mer 19 2	mer 19	sam 19	lun 19	25 jeu 19	sam 19	mar 19	ven 19
mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	8 jeu 20 S1	12 jeu 20	dim 20	mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	sam 20
mer 21	sam 21	lun 21	47 jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	ven 21	lun 21	mer 21	sam 21	lun 21	34 jeu 21	dim 21
34 jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	dim 22	mer 22	sam 22	sam 22	mar 22	21 jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	lun 22
ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	4 jeu 23	dim 23	dim 23	mer 23	ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	mar 23
sam 24	mar 24	43 jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	lun 24	17 jeu 24	sam 24	mar 24 Session	30 jeu 24	dim 24	mer 24
dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mar 25	ven 25	dim 25	mer 25 2	ven 25	lun 25	39 jeu 25
lun 26	39 jeu 26	sam 26	mar 26	52 jeu 26	dim 26	9 mer 26	mer 26	sam 26	lun 26	26 jeu 26 S2	sam 26	mar 26	ven 26
mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27	jeu 27	13 jeu 27	dim 27	mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	sam 27
mer 28	sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	ven 28	lun 28	mer 28	sam 28	lun 28	35 jeu 28	dim 28
jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29	dim 29	5 mer 29		sam 29	18 mar 29	jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29	40 lun 29
ven 30	40 lun 30	mer 30	sam 30	1 lun 30	jeu 30	1	dim 30	mer 30	ven 30	28 lun 30	mer 30	sam 30	mar 30
sam 31		jeu 31		mar 31	ven 31 jury S	T	14 lun 31		sam 31		jeu 31	dim 31	

Calendrier 2024- 2025

Master mention Sciences et génie des matériaux parcours Tous 2ème année

S	Septembr	e	Octobre	1	Novembre	Déc	embre	Janv	ier	Février		Mars		Avril		Mai		Juin	Juillet	Août
	2024		2024		2024	2	2024	202	5	2025		2025		2025		2025		2025	2025	2025
D 1		M 1		V 1	Toussaint	D 1	N	1 1 Jour de l'	An 1 S 1		S 1		M 1		J 1	F. du travail	D 1	M 1	V 1	
L 2	Rentrée	M 2	40	S 2		L 2		2	D 2		D 2		M 2	14	V 2		L 2	M 2	27 S 2	
M 3		J 3		D 3		M 3		/ 3	L 3		L 3		J 3		S 3		М 3	J 3	D 3	
M 4		36 V 4		L 4		M 4	49 \$	6 4	M 4		M 4		V 4		D 4		M 4	23 V 4	L 4	
J 5		S 5		M 5		J 5	Г	5	M 5	6	M 5	10	S 5		L 5		J 5	S 5	M 5	
V 6		D 6		M 6	45	V 6	L	. 6	J 6		J 6		D 6		M 6		V 6	D 6	M 6	32
S 7		L 7		J 7		S 7	N	1 7	V 7		V 7		L 7		M 7	19	S 7	L 7	J 7	
D 8		M 8		V 8		D 8	N	18	2 S 8		S 8		M 8			Victoire	D 8	M 8	V 8	
L 9		M 9		S 9		L 9		9	D 9	_	D 9		M 9	15	V 9		L 9	M 9	28 S 9	
M 10		J 10		D 10		M 10		[/] 10	L 1		L 10		J 10		S 10		M 10	J 10	D 10	
M 11		37 V 11			Armistice	M 11		3 11	M 1		M 11		V 11		D 11		M 11	24 V 11	L 11	
J 12		S 12		M 12		J 12		12	M 1		M 12		S 12		L 12		J 12	S 12	M 12	
V 13		D 13		M 13	46	∨ 13		. 13	J 1		J 13		D 13		M 13		V 13	D 13	M 13	33
S 14		L 14		J 14		S 14		1 14	V 1		V 14		L 14		M 14	20	S 14	L 14		
D 15		M 15		V 15		D 15		1 15	3 S 1		S 15		M 15		J 15		D 15	M 15	∨ 15	
L 16		M 16		S 16		L 16		16	D 1	_	D 16		M 16	16	∨ 16		L 16	M 16	29 S 16	
M 17		J 17		D 17		M 17		[/] 17	L 1		L 17		J 17		S 17		M 17	J 17	D 17	
M 18		38 V 18		L 18		M 18	51 \$		M 1		M 18		V 18		D 18		M 18	25 V 18	L 18	
J 19		S 19		M 19		J 19) 19	M 1		M 19		S 19		L 19		J 19	S 19	M 19	
V 20		D 20		M 20	47	V 20		. 20	J 2		J 20		D 20		M 20		V 20	D 20	M 20	34
S 21		L 21		J 21		S 21		1 21	V 2		V 21			L. de Pâques	M 21		S 21	L 21	J 21	
D 22		M 22		V 22		D 22		1 22	4 S 2		S 22		M 22		J 22		D 22	M 22	∨ 22	
L 23		M 23		S 23		L 23		23	D 2		D 23		M 23	17	V 23		L 23	M 23	30 S 23	
M 24		J 24 39 V 25		D 24 L 25		M 24		/ 24 - 5 2 5	L 2		L 24 M 25		J 24		S 24		M 24 M 25	J 24	D 24	
M 25 J 26		S 26		L 25 M 26		M 25 Noë		25	M 2		M 26	10	V 25 S 26		L 26		J 26	26 V 25 S 26	L 25 M 26	
		D 27		M 27	40								D 27		M 27		V 27	D 27		2.5
V 27 S 28		L 28		J 28	48	V 27 S 28		. 27 1 28	J 2		J 27		L 28		M 28		S 28	L 28	M 27	33
D 29		M 29		J 28 ∨ 29		D 29		1 28	5 V 2		V 28 S 29		L 28				D 29	M 29		ium.
L 30		M 30	11	V 29 S 30		L 30		30	5		D 30		M 30	10	V 30	ASCETISION	L 30	M 30	V 29 31 S 30	jury
∟ 30		J 31	44	S 30		M 31		/ 31			L 31		IVI 3U	18	∨ 30 S 31		∟ 30	J 31	D 31	
		J 31				IVI 3 I	(31			L 31				S 31			J 31	ט 31	

Enseignements du 1er semestre Enseignements du 2nd semestre Période de stage 24 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

soutenances projet

Vacances

Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/25	Résultats définitifs	31/08/25
Semestre impair-session2		•	



CFA

Planning de l'alternance 2024 / 2025

Formation : M2 Sciences et Génie des Matériaux, Durabilité des Materiaux et des Structures

Responsable de formation : Juan Creus

 Pôle Alternance / CFA :
 alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 1/9/2024

Date de fin de formation : 29/8/2025

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat. En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

Périodes "ENTREPRISE"	
Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA	ROCHELLE UNIVERSITÉ"
Début des cours	
Date ou période de soutenance/Ex	amens
Date de jury de délivrance du diplô	me
Date conseillée de début et de fin	de contrat
Week-end et jours fériés	

		2024				2025													
août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre						
jeu 1	35 dim 1	mar 1	ven 1	48 dim 1	mer 1	sam 1	sam 1	mar 1	jeu 1	22 dim 1	mar 1	ven 1	lun 1						
ven 2	lun 2	mer 2	44 sam 2	lun 2	jeu 2	dim 2	dim 2	mer 2	ven 2	lun 2	mer 2	31 sam 2	mar 2						
sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mar 3	1 ven 3	lun 3	lun 3	jeu 3	sam 3	mar 3	jeu 3	dim 3	mer 3						
dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	mer 4	sam 4	mar 4	mar 4	ven 4	dim 4	mer 4	ven 4	lun 4	36 jeu 4						
lun 5	36 jeu 5	sam 5	mar 5	49 jeu 5	dim 5	mer 5	mer 5	sam 5	lun 5	23 jeu 5	sam 5	mar 5	ven 5						
mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	ven 6	lun 6	6 jeu 6	10 jeu 6	dim 6	mar 6	ven 6	dim 6	mer 6	sam 6						
mer 7	sam 7	lun 7	45 jeu 7	sam 7	mar 7	ven 7	ven 7	lun 7	mer 7	sam 7	lun 7	32 jeu 7	dim 7						
32 jeu 8	dim 8	mar 8	ven 8	dim 8	mer 8	sam 8	sam 8	mar 8	19 jeu 8	dim 8	mar 8	ven 8	lun 8						
ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	lun 9	2 jeu 9	dim 9	dim 9	mer 9	ven 9	lun 9	mer 9	sam 9	mar 9						
sam 10	mar 10	41 jeu 10	dim 10	mar 10	ven 10	lun 10	lun 10	15 jeu 10	sam 10	mar 10	28 jeu 10	dim 10	mer 10						
dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	mer 11	sam 11	mar 11	mar 11	ven 11	dim 11	mer 11	ven 11	lun 11	37 jeu 11						
lun 12	37 jeu 12	sam 12	mar 12	50 jeu 12	dim 12	mer 12	mer 12	sam 12	lun 12	24 jeu 12	sam 12	mar 12	ven 12						
mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	ven 13	lun 13	7 jeu 13	11 jeu 13	dim 13	mar 13	ven 13	dim 13	mer 13	sam 13						
mer 14	sam 14	lun 14	46 jeu 14	sam 14	mar 14	ven 14	ven 14	lun 14	mer 14	sam 14	lun 14	33 jeu 14	dim 14						
33 jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	dim 15	mer 15	sam 15	sam 15	mar 15	20 jeu 15	dim 15	mar 15	ven 15	lun 15						
ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	lun 16	3 jeu 16	dim 16	dim 16	mer 16	ven 16	lun 16	mer 16	sam 16	mar 16						
sam 17	mar 17	42 jeu 17	dim 17	mar 17	ven 17	lun 17	lun 17	16 jeu 17	sam 17	mar 17	29 jeu 17	dim 17	mer 17						
dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	mer 18	sam 18	mar 18	mar 18	ven 18	dim 18	mer 18	ven 18	lun 18	38 jeu 18						
lun 19	38 jeu 19	sam 19	mar 19	51 jeu 19	dim 19	mer 19	mer 19	sam 19	lun 19	25 jeu 19	sam 19	mar 19	ven 19						
mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	ven 20	lun 20	8 jeu 20	12 jeu 20	dim 20	mar 20	ven 20	dim 20	mer 20	sam 20						
mer 21	sam 21	lun 21	47 jeu 21	sam 21	mar 21	ven 21	ven 21	lun 21	mer 21	sam 21	lun 21	34 jeu 21	dim 21						
34 jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	dim 22	mer 22	sam 22	sam 22	mar 22	²¹ jeu 22	dim 22	mar 22	ven 22	lun 22						
ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	lun 23	4 jeu 23	dim 23	dim 23	mer 23	ven 23	lun 23	mer 23	sam 23	mar 23						
sam 24	mar 24	43 jeu 24	dim 24	mar 24	ven 24	lun 24	lun 24	17 jeu 24	sam 24	mar 24	30 jeu 24	dim 24	mer 24						
dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	mer 25	sam 25	mar 25	mar 25	ven 25	dim 25	mer 25	ven 25	lun 25	39 jeu 25						
lun 26	39 jeu 26	sam 26	mar 26	52 jeu 26	dim 26	9 mer 26	mer 26	sam 26	lun 26	26 jeu 26	sam 26	mar 26	ven 26						
mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	ven 27	lun 27 Jury S3		13 jeu 27	dim 27	mar 27	ven 27	dim 27	mer 27	sam 27						
mer 28	sam 28	lun 28	jeu 28	sam 28	mar 28	ven 28	ven 28	lun 28	mer 28	sam 28	lun 28	35 jeu 28	dim 28						
jeu 29	dim 29	44 mar 29	ven 29	dim 29	5 mer 29		sam 29	18 mar 29	jeu 29	dim 29	mar 29	ven 29 Jury S4	40 lun 29						
ven 30	40 lun 30	mer 30	sam 30	lun 30	jeu 30		dim 30	mer 30	ven 30	28 lun 30	mer 30	sam 30	mar 30						
sam 31		jeu 31		mar 31	ven 31		14 lun 31		sam 31		jeu 31	dim 31							



CFA

Planning de l'alternance 2024 / 2025

Formation : M2 Sciences et Génie des Matériaux, Materiaux pour les énergies renouvelables

Responsable de formation : Juan Creus

 Pôle Alternance / CFA :
 alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 1/9/2024

Date de fin de formation : 29/8/2025

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat. En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

Périodes "ENTREPRISE"
Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
Début des cours
Date ou période de soutenance/Examens
Date de jury de délivrance du diplôme
Date conseillée de début et de fin de contrat
Week-end et jours fériés

					2024																2025							
	août		septembre		octobre		novembre		décemb	ore		janvier		février		mar	S	avı	il		mai	juin		juillet		août		septembre
	jeu 1	35	dim 1		mar 1		ven 1	48	dim 1			mer 1		sam 1	0	sam 1		mar 1			jeu 1	22 dim 1		mar 1		ven 1		lun 1
21	ven 2		lun 2		mer 2	4	4 sam 2		lun 2			jeu 2		dim 2	9	dim 2		mer 2		19	ven 2	lun 2		mer 2	3:	1 sam 2		mar 2
31	sam 3		mar 3	40	jeu 3		dim 3		mar 3		1	ven 3		lun 3		lun 3		jeu 3		10	sam 3	mar 3	27	jeu 3		dim 3		mer 3
	dim 4		mer 4	40	ven 4		lun 4		mer 4			sam 4		mar 4		mar 4		ven 4	,		dim 4	mer 4	21	ven 4		lun 4	36	jeu 4
	lun 5	36	jeu 5		sam 5		mar 5	49	jeu 5			dim 5		mer 5		mer 5		sam 5			lun 5	23 jeu 5		sam 5		mar 5	4	ven 5
	mar 6		ven 6		dim 6		mer 6		ven 6			lun 6		6 jeu 6	10	jeu 6		dim 6			mar 6	ven 6		dim 6		mer 6	4 '	sam 6
	mer 7		sam 7		lun 7	4	5 jeu 7		sam 7			mar 7		ven 7		ven 7		lun 7			mer 7	sam 7		lun 7	3	2 jeu 7	4'	dim 7
32	jeu 8		dim 8		mar 8		ven 8		dim 8			mer 8		sam 8		sam 8		mar 8		19	jeu 8	dim 8		mar 8		ven 8	4 '	lun 8
	ven 9		lun 9		mer 9		sam 9		lun 9		2	jeu 9		dim 9		dim 9		mer 9			ven 9	lun 9		mer 9		sam 9		mar 9
	sam 10		mar 10	41	jeu 10		dim 10		mar 10			ven 10		lun 10		lun 10		15 jeu 1	0		sam 10	mar 10	28	jeu 10		dim 10		mer 10
	dim 11		mer 11		ven 11		lun 11		mer 11			sam 11		mar 11		mar 11		ven 1	1		dim 11	mer 11		ven 11		lun 11	37	jeu 11
	lun 12	37	jeu 12		sam 12		mar 12	50	jeu 12			dim 12		mer 12		mer 12		sam 1	2		lun 12	24 jeu 12		sam 12		mar 12	4 '	ven 12
	mar 13		ven 13		dim 13		mer 13		ven 13			lun 13		7 jeu 13	11	jeu 13		dim 1	3		mar 13	ven 13		dim 13		mer 13	4 '	sam 13
	mer 14		sam 14		lun 14	4	6 jeu 14		sam 14			mar 14		ven 14		ven 14		lun 1	4		mer 14	sam 14		lun 14	3:	3 jeu 14		dim 14
33	jeu 15		dim 15		mar 15		ven 15		dim 15			mer 15		sam 15		sam 15		mar 1	5	20	jeu 15	dim 15		mar 15		ven 15		lun 15
	ven 16		lun 16		mer 16		sam 16		lun 16		3	jeu 16		dim 16		dim 16		mer 1	6		ven 16	lun 16		mer 16		sam 16		mar 16
	sam 17		mar 17	42	jeu 17		dim 17		mar 17			ven 17		lun 17		lun 17		16 jeu 1	7		sam 17	mar 17	29	jeu 17		dim 17		mer 17
	dim 18		mer 18		ven 18		lun 18		mer 18			sam 18		mar 18		mar 18		ven 1	8		dim 18	mer 18		ven 18		lun 18	38	jeu 18
	lun 19	38	jeu 19		sam 19		mar 19	51	jeu 19			dim 19		mer 19		mer 19		sam 1	9		lun 19	25 jeu 19		sam 19		mar 19	4 '	ven 19
	mar 20		ven 20		dim 20		mer 20		ven 20			lun 20		8 jeu 20	12	jeu 20		dim 2	0		mar 20	ven 20		dim 20		mer 20		sam 20
	mer 21		sam 21		lun 21	4	7 jeu 21		sam 21			mar 21		ven 21		ven 21		lun 2	1		mer 21	sam 21		lun 21	34	4 jeu 21		dim 21
34	jeu 22		dim 22		mar 22		ven 22		dim 22			mer 22		sam 22		sam 22		mar 2	2	21	jeu 22	dim 22		mar 22		ven 22	4 '	lun 22
	ven 23		lun 23		mer 23		sam 23		lun 23		4	jeu 23		dim 23		dim 23		mer 2	3		ven 23	lun 23		mer 23		sam 23		mar 23
	sam 24		mar 24	43	jeu 24		dim 24		mar 24			ven 24		lun 24		lun 24		17 jeu 2	4		sam 24	mar 24	30	jeu 24		dim 24		mer 24
	dim 25		mer 25		ven 25		lun 25		mer 25			sam 25		mar 25		mar 25		ven 2	5		dim 25	mer 25		ven 25		lun 25	39	jeu 25
	lun 26	39	jeu 26		sam 26		mar 26	52	jeu 26			dim 26		9 mer 26		mer 26		sam 2	6		lun 26	26 jeu 26		sam 26		mar 26		ven 26
	mar 27		ven 27		dim 27	Α.	mer 27		ven 27			lun 27	Jury S3	jeu 27	13	jeu 27		dim 2	7		mar 27	ven 27		dim 27		mer 27		sam 27
35	mer 28		sam 28		lun 28	4	jeu 28		sam 28			mar 28		ven 28		ven 28		lun 2	8	22	mer 28	sam 28		lun 28	3	5 jeu 28		dim 28
	jeu 29		dim 29	4.4	mar 29		ven 29		dim 29		5	mer 29				sam 29		18 mar 2	9		jeu 29	dim 29	31	mar 29		ven 29 Jury S4	40	lun 29
	ven 30	40	lun 30	ng dip	mer 30		sam 30	1	lun 30			jeu 30				dim 30		mer 3	0		ven 30	28 lun 30	91	mer 30		sam 30	40	mar 30
	sam 31				jeu 31			_	mar 31			ven 31			14	lun 31					sam 31			jeu 31		dim 31		